

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 10 décembre 2018 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Mme Claudia Kirouac

Nombre de citoyens : 1

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général, secrétaire-trésorier et madame Lucie Roberge, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu.

ORDRE DU JOUR

1) Réflexion du jour

2) Ordre du jour – Adoption

3) Budget 2019

- a) Analyse et adoption
- b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles
- c) Taux d'intérêt et échéancier
- d) Services – Tarification
 - d.1) Taux 2019
- e) Règl. # 226-38 – Tarification 2019/modification
 - e.1) Présentation et dépôt
 - e.2) Règl. # 226-38 – Avis de motion
- f) Masse salariale 2019
- g) Plan triennal d'immobilisations 2019-2021 – Adoption
- h) Programme d'aide aux familles – Couches de coton
- i) Poêle à bois – Achat/remplacement

4) Période de questions

5) Levée de l'assemblée

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4339.12.18

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. **BUDGET 2019**

a) **Analyse et adoption**

Dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2019 et des documents annexes est fait.

Madame Laroche et le directeur général en font la présentation et répondent aux questions des membres du conseil.

Après échanges,

4340.12.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter le budget présenté pour l'année 2019, tel que déposé, lequel totalise :

▪ Revenus :	6 313 295 \$
▪ Charges :	7 221 880 \$
▪ Amortissements :	1 450 810 \$
▪ Remboursement de la dette (capital) :	394 600 \$
▪ Activité d'investissement :	740 445 \$
▪ Appropriation surplus & fonds réservés :	592 820 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Taxes sur les valeurs foncières des immeubles**

4341.12.18 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter les taux de taxes foncières suivants pour les immeubles identifiés ci-après pour 2019 :

Taux de base :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux résiduel (résidentiel) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux six (6) logements ou plus :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux agricole (EAE) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux non-résidentiel :	1,5000/100 \$ d'évaluation
Taux industriel :	1,5000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant desservi :	1,5000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant non-desservi :	0,7500/100 \$ d'évaluation

Note: Le taux de base inclus 0.0375/100 \$ pour le financement de la dette des règlements # 290, 291, 312, 320(partie), 322, 324, 326(partie), 328, 338, 351, 376, 379, 428 et 439;

Le taux de taxes inclus 0.1222/100 \$ pour le financement de la police;

Le taux de base inclus 0.05/100 \$ pour le financement de l'entente intermunicipale conclue avec Drummondville relativement au Loisir et à la Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Taux d'intérêt et échéancier

Considérant le rapport fait par le directeur général sur le dossier;

4342.12.18 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu pour l'année 2019 :

- de maintenir le taux d'intérêt chargé à 18 %;
- de poursuivre les vérifications afin d'évaluer l'impact d'une modification des dispositions du règlement # 226 concernant le nombre de versements et les échéances associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Services - Tarification

d.1) Taux 2019

4343.12.18 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter les tarifs suivants pour les services municipaux pour l'année 2019 :

Dettes – Village :	0.0094/100 \$
Dettes – Village, Route 122 et Réseau Hébert :	0.1168/100 \$
Dettes – Domaine Saint-Cyrille :	136,07 \$/immeuble
Dettes – Usine d'épuration (U.T.E.U.) :	58,00 \$/unité
Dettes – Raccordement Drummondville (22%)	31,32 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (PP. St-Louis – R. # 445)	3,30 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (C. refoulement – R. # 445)	42,36 \$/immeuble
Dettes – Raccordement Drummondville (78%)	238,38 \$/immeuble

Aqueduc

- Tarif de base
 - Résidentiel 117,50 \$/log. < 150 m³
 - Autres 132,50 \$/log. < 150 m³
- Consommation excédentaire
 - Résidentiel 1,50 \$/m³ (151 m³ à 400 m³)
3,00 \$/m³ (400 m³ et plus)
 - Autres 1,60 \$/m³ (151 m³ à 400 m³)
3,10 \$/m³ (400 m³ et plus)
- Sans compteur / sans lecture
 - Résidentiel 1 117,50 \$
 - Autres 1 132,50 \$
- Chambre supplémentaire 15,00 \$/chambre
(aqueduc)

Égout

Égout (résidentiel)	119,01 \$/unité
Égout (mixte)	124,01 \$/unité
Égout (commerce)	129,01 \$/unité
Chambre supplémentaire (égout)	15,00 \$/chambre

Ordures

Résidus ultimes	79,79 \$/unité
Matières recyclables	18,89 \$/unité
Matières putrescibles	27,25 \$/unité

Fosses septiques / vidange

Fosses septiques – Vidange	57,03 \$/fosse
----------------------------	----------------

Entente intermunicipale relative au Loisir et à la culture

Attestation de résidence – Carte individuelle	50,00 \$
Attestation de résidence – Carte couple	75,00 \$
Attestation de résidence – Carte familiale	100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Règl. # 226-38 – Tarification 2019/modification

e.1) Projet et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de Règlement # 226-38, lequel a pour objet de modifier différents articles en lien avec la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2019 est fait.

Dépôt du projet de règlement # 226-38 est fait et copie remise aux membres du conseil.

e.2) Règl. # 226-38 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du Règlement # 226-38, lequel a pour objet de modifier différents articles en lien avec la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2019.

f) Masse salariale 2019

Considérant les dispositions de la convention collective;

Considérant les discussions menées avec le conseil lors des rencontres préparatoires au budget;

4344.12.18

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de fixer pour l'année 2019 à 1,5 % l'augmentation de la masse salariale pour l'ensemble du personnel municipal, incluant les élus, le tout étant effectif au 1^{er} janvier 2019;
- d'établir les enveloppes salariales totales excluant les déductions applicables aux différents groupes de la manière suivante :

▪ Élus :	111 325 \$
▪ Cadres :	600 775 \$
▪ Personnel administratif, travaux publics, Brigadières, loisirs et aréna :	731 850 \$
▪ Pompiers & préventionniste :	150 350 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Plan triennal d'immobilisations 2019-2021 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles 956 et 957 du Code municipal, dépôt du projet de plan triennal d'immobilisations pour la période 2019–2021 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

Avis est donné par le directeur général que le document final en lien avec le plan triennal d'immobilisations sera déposé pour adoption à la séance du conseil de janvier.

h) Programme d'aide aux familles – Couches de coton

4345.12.18

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière, dans le cadre de l'exercice financier 2019, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, cinquante 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, pour une valeur minimale d'achat de 50 \$ et une valeur maximale d'achat de 250 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- que dans le cas des achats faits via Internet, la Municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au premier paragraphe, que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transport applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- qu'à titre de pièces justificatives, les familles devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- de présenter les factures dans un délai de 3 mois suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i) Poêle à bois – Achat/remplacement

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3481.12.16 concernant la participation au programme "Changez d'air! 2.0" de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

Considérant que la subvention municipale s'appliquera également au remplacement d'un poêle à bois par un appareil de chauffage au gaz naturel ou électrique neuf;

4346.12.18

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière dans le cadre de l'exercice financier 2019, aux contribuables qui en font la demande la somme de 150 \$ par équipement de chauffage au bois remplacé;
- que pour être admissible au remboursement, les demandeurs doivent être :
 - des particuliers résidant sur le territoire de la municipalité;
 - propriétaires d'un appareil de chauffage en état de fonctionner situé dans la résidence principale;
 - propriétaires d'un appareil dédié au chauffage résidentiel qui ne rencontre pas les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur;
- que le nouvel appareil doit être :
 - un appareil de chauffage au bois ou granule certifié EPA ou ACNOR B415.1 neuf;
 - un appareil de chauffage permanent au gaz naturel ou au propane ou électrique neuf;
 - installé selon les règles de sécurité en vigueur ainsi que son homologation;
- que pour être admissible au remboursement, le demandeur doit faire une demande de remboursement et présenter les pièces justificatives dans les soixante (60) jours suivant l'achat;
- qu'un rapport de validation soit émis par le préventionniste quant à la vérification visuelle de la nouvelle installation et qu'aucune anomalie ne soit détectée. Au besoin, que le remboursement soit retenu jusqu'à complète réalisation des correctifs demandés;
- que, dans le cas où aucune information ne figure au dossier, le propriétaire doit être en mesure de démontrer l'existence d'un équipement de chauffage au bois non-conforme;
- que l'ancien appareil doit être détruit. La disposition de ce dernier étant à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

D. Vallière

- Item 3h) – Programme d'aide aux familles/couches de coton; explication

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

Signé :

Mairesse

Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe